

LETTRE INFO N°10



10 / 03 / 2026

MUTATIONS INTRA 2026

- **MODIFICATION MUTATIONS INTRA** : L'ouverture de la Saisie des Vœux est reportée au 02 avril 2026.

Vous trouverez ci-dessous les **dates importantes** pour préparer au mieux votre demande de mutation :

- **pour les collègues entrant-es** dans l'académie ou en réintégration (après disponibilité, CLM, détachement etc.) le SNEP / SNES -FSU organisent **deux réunions information en visio** :
 - **mercredi 25 mars** 2026 à 14h, heure locale, 18h heure de Paris
 - **samedi 29 mars** 2026 à 10h, heure locale, 14h00 heure de Paris
 - ⇒ Inscription par mail à l'adresse s3-guyane@snepfsu.net .
- le **serveur SIAM** permettant la saisie des vœux sera **ouvert à compter du jeudi 02 avril 2026** (8h00 heure locale) et **fermera le vendredi 24 avril** (8h00 heure locale)
- des **réunions d'information** sont organisées par le SNES FSU à Kourou, Saint-Laurent du Maroni et Cayenne pour renseigner les collègues qui souhaitent participer. **Ces réunions ne sont pas spécifiques EPS**. Elles sont animées par le SNES. Les grandes règles du mouvement intra Guyane seront expliquées.
 - le vendredi 27 mars à 14h dans les locaux du SNES à Cayenne
 - le mercredi 1er avril à 14h dans les locaux du SNES à Cayenne
 - le vendredi 27 mars à 14 h dans les locaux de la FSU à Saint-Laurent du Maroni
 - le mercredi 22 avril à 14 h dans les locaux de la FSU à Saint-Laurent du Maroni
 - le mercredi 25 mars à 14h30 à Kourou (au BDS)
 - le mercredi 1er avril 2026 à 14h30 à Kourou (au BDS)
- une réunion à destination des stagiaires de l'académie est organisée le mercredi 1er avril 2026 à 15h30 dans les locaux du SNES à Cayenne

Si vous n'êtes pas en mesure de participer aux réunions en visio ou pour des questions plus spécifiques EPS vous pouvez contacter **Boris EBION, responsable mutation pour le SNEP Guyane** par mail s3-guyane@snepfsu.net ou par téléphone 0694 407574.

Les collègues intéressés pour avoir des infos sur le mouvement INTRA doivent se faire connaître par retour de mail (s3-guyane@snepfsu.net) afin de recevoir les codes de connexion aux visios.

DHG: ça bouge dans les établissements !

- **SCHOELCHER.** 36 HEURES DE MOBILISATION QUI PAYENT !!



Les 4 et 5 mars 2026, les personnels du collège Victor Schoelcher de Kourou se sont mobilisés avec force et détermination pour défendre les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des la communauté éducative.

Grâce à la solidarité et à l'engagement des collègues grévistes, la mobilisation a porté ses fruits.

L'établissement a obtenu **l'ouverture de deux classes supplémentaires**, une avancée essentielle pour améliorer l'accueil des élèves.

Un poste EPS a également été sauvé indispensable à l'équilibre de l'établissement.

Un poste supplémentaire en Français sera par ailleurs créé, répondant à un besoin réel pour les élèves.

Ces résultats sont le fruit de la détermination, de la pugnacité et de la mobilisation collective des collègues.

Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur engagement et leur solidarité exemplaire.

L'équipe éducative prend acte également de l'écoute des services du rectorat qui ont accepté d'entendre les revendications des personnels.

Au regard de ces avancées, le mouvement de grève est à ce stade suspendu.

Cependant, l'équipe reste vigilante : si les engagements pris ne sont pas respectés, la mobilisation pourra reprendre.

- **A.B.ANGOMA.**



Grève des enseignants et blocage de l'établissement par les parents d'élèves le jeudi 5 mars. Le collectif dénonce l'état général du collège et réclame des réponses face aux **problèmes d'hygiène, et de sécurité**. Les travaux inachevés rendent les conditions d'accueil difficiles.

Monsieur le Recteur, le président de la CTG ont rencontré le personnel mobilisé.

Les problèmes rencontrés en EPS avaient déjà été remontés par le SNEP FSU Guyane lors de nos entrevues à la CTG avec Gilles LG élu CTG (audiences en mars, juin et septembre 2025!!). Or depuis plusieurs mois rien n'a évolué!

Faute d'engagements écrits la grève a été reconduite pour le vendredi 6 mars.

- **NERON.**

L'équipe EPS se mobilise et reste solidaire face à l'administration en refusant les HSA au delà des heures imposables!

Le SNEP FSU Guyane est intervenu par courrier sur cette situation en s'adressant au Recteur + IA IPE EPS + DRH + DASEN. Une réponse a été apportée par le DRH suite à notre interpellation sur les Obligations de Service règlementaires en REP+.

Le SNEP FSU Guyane apporte tout son soutien à l'équipe mobilisée et interviendra de nouveau si nécessaire pour faire respecter les textes!

- **A.S.FELIX SOULA.**

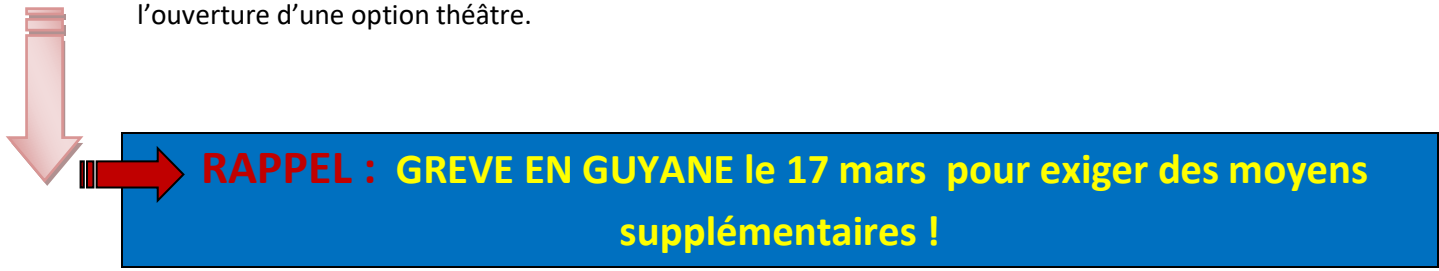
Le CA a voté CONTRE la DHG le 04 février.

L'établissement est en attente d'une nouvelle date de CA. **L'idée d'une grève fait son chemin...**

- **F.EBOUE.**

Une motion a été votée en CA pour contester les moyens attribués par le rectorat pour le fonctionnement du lycée. Les parents d'élèves présents ont voté cette motion. Seule l'administration n'a pas pris part au vote.

Dans cette motion **les élus au CA demandent davantage de moyens**, pour appliquer les textes: par exemple, EVARS est obligatoire, mais aucune attribution de moyens spécifiques pour appliquer cette obligation institutionnelle. Le CA demande également des moyens supplémentaires pour le PSC1. Et l'ouverture d'une option théâtre.



RAPPEL : GREVE EN GUYANE le 17 mars pour exiger des moyens supplémentaires !

Préparation de la rentrée 2026

La Guyane, une nouvelle fois laissée pour compte !

La préparation de la rentrée 2026 s'annonce une nouvelle fois catastrophique en Guyane alors que notre académie accuse déjà un retard structurel par rapport à la France hexagonale.

En collège, le nombre d'élèves augmente de 1,7 % alors que les moyens baissent de 2,8 % ! Dans le même temps, dans la totalité des collèges, **le nombre d'heures postes est en baisse** alors que le nombre d'heures supplémentaires augmente.

En lycée, aucun effort supplémentaire n'est fait. Les moyens restent stables alors que le nombre d'élèves augmente de 1 %.

Une fois encore **cela va entraîner une dégradation des conditions d'apprentissage de nos élèves et des conditions de travail des enseignants** qui se verront imposer toujours plus d'heures supplémentaires.

Pourtant, en réponse au mouvement « pour un plan de rattrapage d'urgence pour la Guyane » de mars 2025, **le précédent recteur avait pris l'engagement de rédiger une circulaire pour la rentrée 2026 qui devait permettre d'amorcer une baisse des effectifs dans les classes** afin d'améliorer l'accompagnement des élèves.

Pour mémoire, nos exigences étaient les suivantes : 12 élèves maximum en Grande Section, CP et CE1, 20 en Petite et Moyenne Sections, CE2, CM1, CM2 et en collège classé REP et REP+, 24 en collège hors éducation prioritaire, 25 en seconde et 30 dans le cycle terminal.

Le nouveau recteur n'a pas tenu cet engagement et le nombre d'élèves par classe sera toujours aussi élevé! Nous n'acceptons pas que la jeunesse guyanaise soit à nouveau sacrifiée sur l'autel des économies budgétaires.

Pour exiger des moyens à la hauteur des besoins de l'éducation en Guyane

Toutes et tous en grève le mardi 17 mars 2026

⇒ **A Cayenne**, rendez-vous à 8h30 parking du centre nautique de Baduel

Marche en direction du Rectorat de Guyane

⇒ **A St Laurent du Maroni**, rassemblement à 9h00 devant la sous-préfecture

⇒ **A Kourou**, rassemblement à 9h00 devant la Mairie

Compte Rendu CAPA de RECOURS.

Lors de la CAPA de recours du **10 mars**, l'administration a avancé une règle selon laquelle pour avoir un avis supérieur à l'avis final retenu, il fallait au moins 10 items sur 11.

Les élus des organisation syndicales ont évidemment contesté cette règle qui a été établie sans aucune concertation avec les organisation syndicales. Les élus ont mis en évidence l'incohérence des commentaires des évaluateurs et des avis retenus au final.

⇒ Par conséquent il a été établi qu'un GT se tiendrait pour établir de nouvelles règles qui seront présentées en CSA et applicables pour l'années 2026/2027.

Suite aux votes lors de cette CAPA, une majorité des membres a acté de proposer au recteur une amélioration de l'avis final (pour 5 cas sur 6) dans le cadre de la campagne d'avancement 2025-2026.

Un cas a été rejeté pour vice de forme dans la procédure de demande.

La Capa n'ayant qu'un avis consultatif, il appartiendra au recteur de valider ou non les modifications proposées.

Contact : EBION Boris. S3-guyane@snepfsu.net

F3SCT. EPS : LES RISQUES DU METIER

Les risques de l'enseignement de l'EPS

Initié par la F3SCT de Strasbourg, ce document, proposé par le SNEP-FSU récapitule un certain nombre de recommandations et a pour objectif de contribuer à la prévention des risques des agents concernés.

Ce document, retravaillé au regard des conditions particulières en Guyane, sera soumis à l'approbation des membres FSU de la F3SCT Guyane.

Les orientations stratégiques ministérielles 2025-26 stipulent:

IV.1.2.4 Risques liés à la pratique ou à l'encadrement des activités physiques et sportives

Les académies et les établissements sont invités à porter une attention particulière à l'évaluation et à l'inscription au DUERP des risques auxquels les agents qui encadrent ou pratiquent des activités physiques et sportives (professeurs de sport et d'EPS, ...), ou exercent une activité à forte sollicitation musculo-squelettique (professeurs de lycée professionnel en atelier, ...) sont exposés. Seront pris compte les risques liés :

- aux postures et à la répétition des gestes,
- à l'environnement matériel et naturel de travail (hypoxie, hyperbarie, rayonnement solaire, immersion, etc.),
- à l'activité réalisée en elle-même (défaillance de matériel, chute, etc.).

Ainsi les effets de l'activité physique et les postures spécifiques de ces métiers feront l'objet d'une évaluation des risques attentive en vue de mesures de prévention adaptées.

En outre la surveillance et l'entretien des équipements et machines de l'environnement professionnel de ces métiers feront également inscrits au DUERP :

- S'agissant des risques liés à l'encadrement ou la pratique d'activités sportives, les installations et équipements feront l'objet d'un suivi de l'entretien et des vérifications⁴⁵, qui sera inscrite dans un registre des équipements sportifs prévoyant les échéances de vérification et d'entretien. Cette disposition assure la traçabilité dans le temps qui pourra être complétée par une inscription au DUERP. Par ailleurs, une évaluation des risques sera systématiquement conduite pour les agents exerçant leur activité dans des environnements spécifiques (haute montagne, milieux nautiques et aquatiques, ...)
- S'agissant de l'enseignement de certaines disciplines professionnelles en ateliers, l'activité des agents devra faire l'objet d'une évaluation des risques poste par poste, machine par machine, en prenant en compte les risques directs liés à la machine, et les risques indirects liés aux postures et ports de charge et à l'utilisation des équipements de protection. Les résultats de cette évaluation seront inscrits au DUERP et feront l'objet d'actions de prévention spécifiques visant à la suppression des accidents et des maladies professionnelles et à la prévention de l'usure professionnelle.

Risques spécifiques EPS circulaire 13 JUILLET 2004

<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/32/MENE0401637C.htm>

Préconisation 1 : Le **DUERP** (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) de l'établissement doit être rédigé et communiqué à l'ensemble de la communauté éducative. Il doit être actualisé chaque année. Du temps doit être dégagé pour le faire collectivement. Un plan de prévention doit être rédigé et actualisé annuellement. L'enseignement de l'EPS et ses risques professionnels doivent être intégrés au DUERP.

Préconisation 2 : Les **installations sportives**. Les cours d'EPS et d'animation de l'association sportive ou de rencontres de l'UNSS se déroulent dans des équipements sportifs dont les propriétaires sont majoritairement les communes et la CTG.

- Les gymnases ou grandes salles accueillent les enseignements multisports
- les salles spécialisées accueillent la plupart du temps une seule APSA (activités physiques et artistiques) : salle de combat, salle de gymnastique, salle d'expression, salle de tennis de table...
- Les piscines découvertes
- Les sites d'APPN (activités physiques pleine nature) pour la course d'orientation, le Kayak, le VTT...
- Les stades d'athlétisme et de grand jeux (football, rugby, ultimate...)

- Une **réunion annuelle à minima** associant le chef d'établissement, l'équipe EPS (ou son représentant) et la (les) collectivité (s) propriétaire(s) doit se tenir afin d'échanger sur le sujet Santé Sécurité au Travail.

Préconisation 5 : En cas de **défectuosité d'un matériel** l'enseignant fera une remontée écrite adressée au chef d'établissement et à la collectivité propriétaire

Préconisation 6 : Les **températures** de travail auxquelles sont soumis les élèves et les enseignants sur les différentes installations sportives fait l'objet d'une réflexion commune, et d'adaptations.

Préconisation 7 : **L'acoustique** doit être l'objet d'un travail spécifique. La prévention est la règle en modifiant les lieux à chaque fois que c'est possible. A défaut d'amélioration notable des conditions sur le terrain, l'établissement pourra doter les enseignants de bouchons d'oreille moulés filtrants. Cf *Circulaire du 22 juin 2017*.

Préconisation 8 : **Dérèglement climatique:** L'exposition aux **fortes chaleurs** devient de plus en plus fréquente. Les risques sur la santé augmentent. Les protocoles nationaux sont peu ou pas appliqués dans nombre d'établissements. Il est nécessaire d'y remédier.

Préconisation 9 : **La visite médicale est une obligation** pour l'État et les collectivités territoriales :

- Obligation de faire passer aux personnels une visite médicale de prévention tous les 5 ans maximum.
- Chaque personnel a droit, sur demande, à une visite médicale de prévention annuelle.
- Ces visites médicales sont effectuées sur le temps de travail sur autorisation spéciale d'absence de droit.

Préconisation 10 : Une **zone d'ombre** suffisante pour l'accueil de chaque classe ainsi que des points d'eau en nombre suffisants sont indispensables à l'enseignement de l'EPS. Des installations sportives tempérées doivent être à disposition pour les températures extérieures dépassant 28°C.

Préconisation 11 : Les **déplacements** vers les installations sportives sont habituels lors des cours d'EPS, la succession des lieux de pratiques également. Ainsi les enseignants doivent justifier d'une formation aux *premiers secours*. Les déplacements et activités en extérieur requièrent la connaissance de certains codes en particulier le code de la route. Le règlement intérieur doit spécifier les conditions des déplacements d'élèves en autonomie vers les installations sportives. Le chef d'établissement et le conseil d'administration sont informés des difficultés liées aux **déplacements** (traversées de routes, éclairage, travaux, confrontation aux autres usagers...).

Préconisation 12 : Les **intrusions** sur les installations sportives ouvertes => prévoir un protocole d'alerte et surtout des mesures de prévention adaptées à chaque lieu. Le PPMS de l'établissement de rattachement doit prévoir des dispositions pour chaque installation sportive.

Préconisation 13 : les **Vestiaires**. Il est souhaitable que le nombre de vestiaires fermés et accessibles soit de 2 fois le nombre de classes présentes simultanément. 1,5 m² par élève est nécessaire.

«...L'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement. »

Un protocole pour l'accès aux vestiaires est rédigé et présenté en CA, puis porté à la connaissance des familles et des élèves. Par exemple : « je frappe et vous venez m'ouvrir », sauf en cas d'urgence où l'intervention sera rapide.

Préconisation 14 : Les **contacts corporels** sont consubstantiels de l'enseignement de l'EPS. Ils peuvent

être liés à une nécessité de guider la correction d'un geste, aider à la réalisation d'un geste ou d'une parade (éviter la blessure, chute...), à une vérification d'un équipement de protection individuel en escalade, ... Ces gestes sont utiles et les anticiper est devenu indispensable. Il faut donc préciser aux élèves concernés qu'ils peuvent avoir lieu et à quoi ils sont destinés !

Le règlement intérieur stipule les **contacts corporels** spécifiques à l'EPS. Le conseil d'administration est informé de ces dispositions. Un protocole EPS présenté en conseil d'administration pourra compléter ces dispositions

La vigilance est indispensable car les découvertes motrices des élèves, pour précieuses qu'elles sont, ne sont pas exemptes de risques. Le caractère risqué ou non de l'activité enseignée doit être apprécié en fonction du traitement didactique opéré par l'enseignant. Toutes les activités peuvent être enseignées.

Préconisation 15 : **manipulation de matériel.** La création (ou rénovation) de salles spécialisées, où le matériel est fixe sera privilégiée. À défaut le choix du matériel ira vers un matériel facilement maniable et léger. La réflexion ergonomique déplacements/installations d'agrs est faite par l'équipe pédagogique EPS et pourra être présentée en CHS ou à défaut en CA

Préconisation 16 : Le **risque Amiante.** L'accès au DTA (document technique Amiante) ou à la fiche récapitulative est un droit (malheureusement encore méconnu). La pratique du perçage/bricolage est répandue à tort et devrait se faire après vérification de ces documents afin de localiser les parties amiantées et éviter de libérer les fibres cancérogènes.

Les salles de classes de l'EPS sont les installations sportives. Les dossiers techniques amiante doivent être tenus à disposition dans les établissements correspondants. A minima, la fiche récapitulative est suffisante

Préconisation 17 : La **circulaire de rentrée de l'inspection EPS** informe des risques spécifiques EPS. Les risques liés aux expositions dans le cadre des sorties et enseignements de plein air doivent être spécifiés. L'information des enseignants *sur le niveau d'exposition aux UV* doit être prévu. Des protections (préaux, tonnelles, crème anti-UV...) sont à anticiper. L'information sur les risques biologiques doit également être présentée (plantes urticantes, risque de leptospirose près de l'eau, moustiques, maladies transmises par les tiques, exposition au sang...).

AGREGATION INTERNE EPS



Toutes nos FELICITATIONS à tous les candidats admissibles à **l'agrégation interne EPS**.

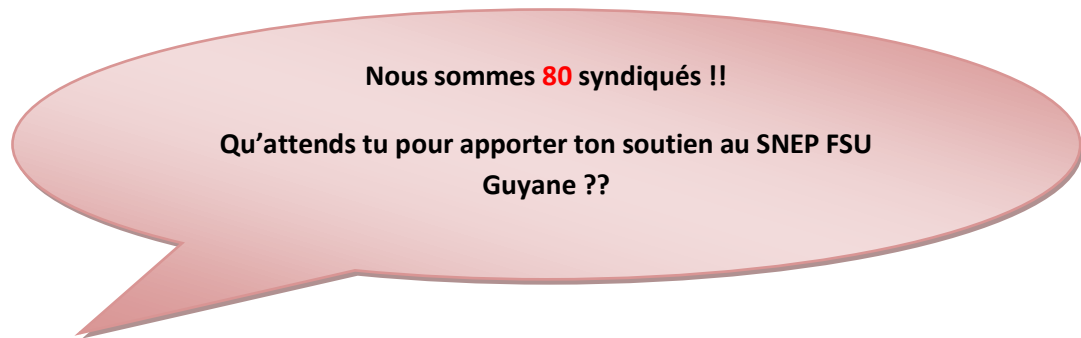
5 collègues admissibles, c'est une première pour l'académie !!

Bonne fin de préparation à tous et bonne chance pour la suite ! Tous nos vœux de réussite !

SE SYNDIQUER... IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR BIEN FAIRE !

Pas de syndiqué-es = Pas de syndicat = Pas de défense de ses droits.

Se syndiquer? C'est un **Incontournable** !



**Adhérer, c'est donner de la force à nos actions,
nos idées et nos propositions.
Alors n'hésite plus, rejoins le SNEP-FSU !**

La syndicalisation nous dégage du temps pour organiser des stages, aider les collègues, revendiquer des meilleures conditions de travail, des augmentations de salaires, défendre le service public... Bref pour militer !

Le « **Tous et toutes Ensemble** » se fabrique.

ENSEMBLE on pèse bien plus.

ENSEMBLE nous sommes + efficaces, écoutés, et respectés

Se syndiquer c'est construire ce « **NOUS** » pour répondre à la fois aux problèmes des personnes, du métier, et de la discipline => **Une profession organisée, solidaire** est plus efficace, plus entendue et mieux considérée.

⇒ **Se syndiquer au SNEP-FSU ?** <https://lesite.snepfsu.fr/adhesion-par/>

EGEA Andrea.

Pour le SNEP FSU Guyane